

Tango de la Préfecture pour le « Droit à polluer » au Siba en cas de fortes pluies;

INFOBASSIN 31/01/25

Droit à déverser des eaux usées dans la nature en cas de fortes pluies : Le tango de la Préfecture...

Après la manifestation qui avait réunie plus de 200 personnes le 27/01, devant les locaux du Siba à Arcachon, pour dire « non au droit de polluer », il semblerait que le Préfet Etienne Guyot, entame un pas en arrière.

Au micro de notre confrère « Ici, Gironde », il a déclaré ce jeudi matin, qu'il « *s'oppose à ces rejets. Il n'y aura pas de droit à polluer, il n'y aura pas de déversement des bassins de sécurité dans le milieu naturel sauf si circonstance exceptionnelle.* »

Une bonne nouvelle donc pour les associations de défense de l'environnement...



Pourtant, le 15 janvier la préfecture avait expliqué qu'elle pourrait modifier deux arrêtés portant sur le rejet des égouts dans l'environnement en cas de forte saturation du réseau, invoquant la [Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires](#) et l'ordonnance de la juge au Siba de déclarer les possibilités de rejets dans la nature.

Entre temps, une manifestation avec un rappel aux fondamentaux... et à la loi !

Les manifestants contre le « Droit à polluer » ont rappelé ce 27/01, que le Préfet Gabriel Delaunay avait en 1964, imposé aux élus la création du système d'assainissement avec une règle simple : Zéro rejet dans le Bassin.

Malheureusement, c'est cet objectif, atteint en quelques décennies, qui est aujourd'hui mis à mal par les conséquences d'une bétonisation des sols très (trop) importante.

La balle revient donc au centre du jeu, où les maires du Bassin cherchent comment éviter de porter toute responsabilité dans les pollutions à venir en cas de très fortes pluies et de débordement des eaux usées, avec les conséquences que l'on a pu voir (gastro-entérites, etc) en novembre 2023.

Une déclaration surprise... et le tango du préfet!



Acte 1: **L'interview du préfet ce jeudi** dans le studio d'Ici Gironde, intervient alors que les projets d'arrêtés préfectoraux récemment transmis par la préfecture au PNMBA pour avis, inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil de gestion du PNMBA du **31 janvier**, prévoyaient d'autoriser le SIBA à déverser dans la nature jusqu'à 5% des eaux usées.

Acte 2 : Mais... **Mardi soir, le ministère de l'environnement a demandé au Préfet de revoir ces 2 arrêtés** car ils sont **illégaux**. La députée du Bassin **Sophie Panonacle** avait de son côté **rencontré les membres du cabinet du Ministère** en charge du dossier.

Puis elle s'est fendue d'une **intervention auprès d'Olivier Thibault, Directeur général de l'Office Français de la Biodiversité**, qui gère les Parcs Naturels Marins.

Acte 3: Ce faisceau de pressions à la fois **dans la rue et les cabinets décisionnaires** ont permis une décision raisonnable qui correspond à l'attente de la population et des professionnels de la conchyliculture et de la pêche.

Le rôle ambiguë du PNMBA



Pour le PNMBA, c'est bien entendu **un avis défavorable qui devrait s'imposer** ce vendredi. Conformément à la réglementation, cet avis doit être donné sur les projets d'arrêtés eux-même, et non pas, sur l'analyse qu'en fait l'équipe du PNMBA.

Quelles solutions désormais?

Pour la députée : « *Les seules solutions sérieuses et responsables sont dans l'accélération des travaux des équipements, notamment une nouvelle station d'épuration des eaux usées sur le secteur d'Andernos-Arès, et l'amélioration des réseaux d'eaux usées et pluviaux* ».

En attendant...

Le bureau di PNMBA a maintenu le conseil de gestion .

Hasard du calendrier, ce jeudi, **des débordements des égouts par les plaques circulaires sont apparus à Andernos**. L'histoire se répète...

A suivre....

NB: Pour mieux comprendre les enjeux de ce dossier complexe, nous vous invitons à parcourir [l'analyse détaillée de l'association ADEBA \(défense des eaux du Bassin des professionnels de la mer\), ici.](#)